

La Balme de Sillingy, le 18 avril 2024



DÉCISION N° 2024-042

Objet : Attribution du lot 12 du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

VU le code de la commande public, et notamment son article L2122-1 ;

VU les décisions du Maire n° 2023-094 du 11 octobre 2023, n° 2023-102 du 31 octobre 2023 et n°2024-026 du 12 février 2024 portant attribution de lots du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mai 2023 infructueux pour ce qui concerne le lot 12.

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot 12 - ASCENSEUR du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale à la société ORONA SAS, domiciliée 52 avenue Jean Jaurès à OULLINS (69600).

Article 2 :

Le montant total de ce lot s'élève à 48 900 € HT (QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/04/2024
De sa publication le 22/04/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.